

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 42**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boucle bleue et les 3 petits cochons tout ronds » entre l'Association L'Atelier des Songes » et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'association L'atelier des songes sise 92, rue Denis Gogue, 92140 Clamart-- représentée par Pierre Belet en qualité de Président, qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires au spectacle "Boucles bleues et les trois petits cochons tout ronds",

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association L'atelier des songes représentée par Pierre Belet en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession 1représentation du spectacle :

**BOUCLES BLEUES ET LES TROIS PETITS COCHONS TOUT RONDS**

**Judi 11 mai 2023 à 10h30**

*Ecole maternelle de Saulx-Marchais.*

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'association L'atelier des songes, pour la représentation du spectacle susnommé, la somme de **650€ (six cents cinquante euros)**. TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

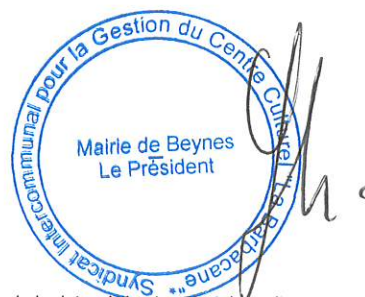
**Article 3**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site  
le 12 mai 2023*

Beynes, le 9 mai 2023

Le Président  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*